

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	26

SEANCE DU 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 3 avril

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 21 mars 2024

Présents : ALARY Isabelle, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, VILETTES Max, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d’Affichage : 21 mars 2024

Absents excusés (pouvoirs) :

COLLIN Nathalie donne pouvoir à ROBERT Florence
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à DAVID Laurent
GONTIER Chantal donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel
SALANDIN Didier donne pouvoir à GAILLAC Patrick
TKACZUK Jean donne pouvoir à DE OLIVEIRA Katy

N° 23-2024

Absente excusée : THIEBAUD Béatrice

Secrétaire : ROBERT Florence

Administration Générale – Installation Classée pour la Protection de l’Environnement SCEA Lacas – Avis

La société SCEA du Lacas a déposé au titre des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE) un dossier d’enregistrement pour son installation exploitée sur le territoire de la commune de Lisle-sur-Tarn.

Cette exploitation est dédiée à l’élevage de porcs et de volailles aux lieux dits Le Lacas, Pene brune, Sicard, Le Moulin des Jésuites.

Une consultation publique a été ouverte par arrêté préfectoral du 4 mars 2024 pour la période du jeudi 21 mars au jeudi 18 avril inclus. Le dossier a été mis à la disposition du public à l'hôtel de ville. Il est également consultable en téléchargement sur le lien suivant : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Environnement/Projets-impactant-l-environnement/Avis-d-enquetes-publiques-de-consultation-du-public-et-declarations-d-intention-de-projet/Enregistrement-ICPE-d-une-installation-d-elevage-SCEA-du-Lacas-Lisle-sur-Tarn>

En application des dispositions de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal a été saisi par le préfet du Tarn pour émettre un avis sur le dossier.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis **FAVORABLE** au dossier déposé au titre des ICPE par la SCEA du Lacas.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 9 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.